SOLARIUM

« Bâtiment accessoire vitré attenant au bâtiment principal aménagé pour profiter de la lumière du soleil et non utilisé comme pièce habitable ».

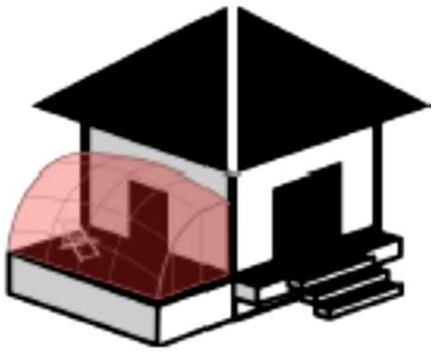

Tout solarium doit respecter les normes suivantes :

- Le solarium ne pourra pas servir à une fin d'habitation ;
- Au moins 50 % des murs devront être vitrés ;
- Le solarium ne doit pas être isolé ni chauffé de manière à être utilisé en période hivernale ;
- Un mur extérieur et une porte extérieure devront séparer le solarium de l'habitation.

Les normes applicables pour les solariums sont spécifiées au tableau suivant :

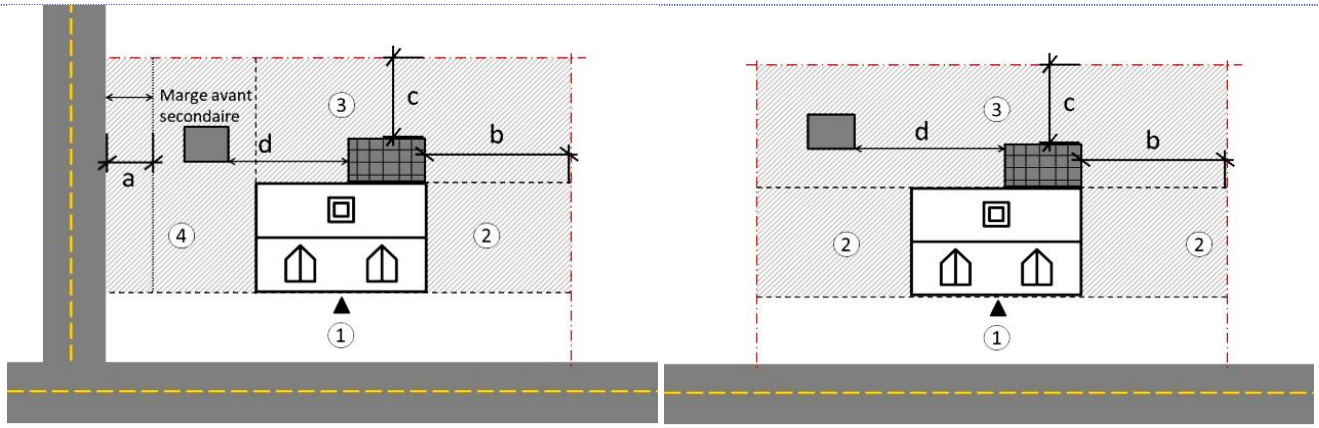

LOT D'ANGLE (DROIT)

LOT RÉGULIER

Sujet	Norme
Localisation autorisée	④ Cour avant secondaire ② Cour latérale ③ Cour arrière
Distance minimale d'une ligne de terrain :	
Avant	-
Avant secondaire(a)	Marge établie pour le bâtiment principal
Latérale (b)	1,5 mètre
Arrière (c)	1,5 mètre
Distance minimale du bâtiment principal	-
Distance minimale avec un autre bâtiment accessoire (d)	1,5 mètre
Hauteur maximale	Jamais supérieur à la hauteur du bâtiment principal
Superficie maximale	-